

VISIODENT
Société Anonyme au capital de 720.676,64 €
Siège social : 30 bis, rue du Bailly
93210 - LA PLAINE ST DENIS
327 500 849 RCS BOBIGNY

RAPPORT GESTION
PRESENTE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 27 JUIN 2017
INTEGRANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2016
PUBLIE LE 27 AVRIL 2017
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

Chers Actionnaires,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en assemblée Générale afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2016 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Vous aurez en outre à vous prononcer sur une proposition de programme de rachat d'actions propres ainsi qu'une proposition en vue de réduire le capital social par annulation des titres auto-détenus.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Nous vous précisons tout d'abord que les comptes qui vous sont présentés ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation que l'année précédente. Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

SOMMAIRE

I – RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Les comptes sociaux figurent en annexe

1. ATTESTATION DU RAPPORT FINANCIER
2. RAPPORT FINANCIER
 - Marche des affaires
 - Résultats de l'exercice écoulé
 - Activité en matière de recherche et développement
 - Situation financière et d'endettement
 - Gestion des risques
 - Perspectives
 - Evènements importants survenus depuis le 1^{er} janvier 2016
 - Conséquences sociales et environnementales
 - Délais de paiement
3. CAPITAL – ACTIONNARIAT ET BOURSE
 - Principaux actionnaires
 - Répartition des titres
 - Evolution du capital
 - Seuils
 - Tableaux récapitulatifs des principaux actionnaires
 - Opérations afférentes aux actions de la société
 - Achat par la société de ses propres actions
 - Opérations sur titres des dirigeants
 - Eléments pouvant avoir une incidence en cas d'offre publique - participation des actionnaires à l'assemblée générale
 - Franchissement de seuil
 - Droit de vote
 - Divers
 - Evolution du cours de bourse
4. RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX
5. HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE 2016
6. DOCUMENT D'INFORMATION ANNUELLE

II – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES AU RAPPORT FINANCIER EN VUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 27 JUIN 2017

1. PRISE DE PARTICIPATION – PRISE DE CONTROLE
2. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

3. PROPORTION DU CAPITAL DETENUE PAR LES SALARIES
4. MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LES COMMISSAIRES AUX COMPTES
5. LISTE DE L'ENSEMBLE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX
6. REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX
7. OPTION POUR LA DIRECTION
8. RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE (*annexe*)
9. TABLEAU SUR LES DELEGATIONS CONSENTIES (*annexe*)
10. JETONS DE PRESENCE
11. TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS
12. CONVENTIONS REGLEMENTEES
13. PROPOSITION D'AUTORISATION D'UN PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS
14. PROPOSITION D'AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL EN VUE DE L'ANNULATION DES ACTIONS PROPRES

Annexes :

- Rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne
- Rapport sur les politiques de rémunération des dirigeants
- Rapport sur l'attribution gratuite d'actions
- Tableau récapitulatif des délégations consenties
- Tableau des résultats financiers
- Comptes sociaux

I – RAPPORT FINANCIER ANNUEL

1 ATTESTATION DU RAPPORT FINANCIER

1.1 Responsables

Monsieur Morgan OHNONA, en tant que Président directeur général et Monsieur Jacques SEBAG qu'administrateur de la société VISIODENT, sont responsables de l'information financière et du rapport annuel financier.

Leurs coordonnées sont les suivantes :

Monsieur Morgan OHNONA

Visiodent

30 bis, rue du Bailly

93210 La Plaine Saint Denis

Monsieur Jacques SEBAG

Visiodent

30 bis, rue du Bailly

93210 La Plaine Saint Denis

1.2 Attestation

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, qu'à notre connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et que le rapport ci-après présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Morgan OHNONA
Président directeur général

Jacques SEBAG
administrateur

2 RAPPORT FINANCIER ANNUEL

1. RESULTATS DE L'EXERCICE ECOULE

Le chiffre d'affaires au 31 décembre 2016 ressort à 7.190.561 euros contre 6.729.841 euros en 2015, soit une augmentation de 6,85 %.

La structure du chiffre d'affaires 2016 est ainsi constituée :

- Vente de services : 4.950.372 € contre 4.820.153€ en 2015

- Vente de marchandises et de produits finis : 2.240.190 € contre 1.909.688 € en 2015

Le chiffre d'affaires se décompose principalement de la manière suivante :

- 68,84 % pour les progiciels, services et maintenances (71,26 % en 2015)
- 15,90 % pour les ventes d'imagerie (contre 15,99 %)
- 15,29 % pour le E-commerce (contre 12,22 % en 2015)

Le chiffre d'affaires à l'exportation augmente légèrement et s'établit à 462.771 € contre 450.043 € en 2015 ; il ne représente que 6,44 % du chiffre d'affaires 2016.

La production immobilisée est stable. Les produits d'exploitation, après reprise de provision et transfert de charges s'établissent à 7.459.833 € contre 7.057.713 euros en 2015, soit une hausse de 5,70 %.

Le taux de marge brute est passé de 83,50 % en 2015 à 81 % en 2016.

Parallèlement, sur l'ensemble de l'exercice les charges d'exploitation ont augmenté de 6,63 %, passant de 6.402.343 euros en 2015 à 6.826.756 euros pour l'exercice 2016.

Les postes qui ont le plus fortement varié sont :

- ✓ Les achats de marchandises y compris les droits de douane : de 656.815 € en 2015 ils ont atteint 934.146 € en 2016 (+ 42,22 %)
- ✓ Les achats de matières premières et autres approvisionnements qui atteignent 518.420 € contre 442.242 €, soit une hausse de 17,3 %,
- ✓ Les autres achats et les charges externes : + 12,97 % dont la sous-traitance est le poste le plus important
- ✓ Les salaires et traitements s'établissent à 1.565.714 euros (+3,06 %) et les charges sociales à 605.882 euros (- 10,30 %) intégrant le CICE d'un montant de 40.034 €.

Il en ressort un résultat d'exploitation positif de 633.076 € contre 655.369 euros en 2015, soit une baisse de 3,39 %.

Compte tenu de la perte financière de 20.951 €, le bénéfice courant avant impôts s'établit à 612.125 euros contre 632.050 euros en 2015.

Les produits exceptionnels ressortent à 5.639 euros et les charges exceptionnelles à 43.271 euros.

Le bénéfice de l'exercice 2016, après l'impôt sur les bénéfices de 92.533 euros, ressort à 481.960,51 euros contre 566.830,73 € au 31 décembre 2015.

La société a fait une demande de crédit d'impôt innovation pour 80.000 euros qui a été déduit de l'impôt sur les sociétés.

2. MARCHE DES AFFAIRES

2.1 Situation de la société :

La Société a connu en 2016 une augmentation de son chiffre d'affaires de 6,85 %.

Cette hausse s'explique principalement par les activités de vente en ligne qui se développent progressivement:

- On note une belle progression du e-commerce (consommables dentaires) de 33,69 %, soit 1 097 022 euros en 2016 contre 820 559 euros en 2015
- et également des e-services en augmentation de 22,77 %, soit 378 404 euros en 2016 contre 308 241 euros en 2015

2.2. Progrès réalisés :

Au cours de cet exercice, une migration du parc clients sur la nouvelle version du logiciel CONNECT a été opérée.

Nous avons également commercialisé des nouveaux services connectés.

2.3. Difficultés rencontrées :

Nous n'avons pas rencontré de difficultés particulières au cours de cet exercice.

3. ACTIVITE DE VISIODENT EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT au COURS DE L'EXERCICE 2016

Néant

4. SITUATION FINANCIERE ET D'ENDETTEMENT

Les emprunts et dettes financières ont diminué sur l'exercice. Ils représentent 574.211 € à la clôture de l'exercice 2016 contre 627.679 € en 2015. Ils se décomposent de la manière suivante :

- ✓ Emprunt à Long terme au taux de 0,35 % : 172.348 €
- ✓ Emprunt à Long terme au taux de 3,40 % : 105.000 €
- ✓ Emprunt à Long terme au taux de 3,40 % : 85.000 €
- ✓ Emprunt à Long terme au taux de 0 % : 140.250 €
- ✓ Emprunt à Long terme au taux de 2,50 % : 71.421 €

Les ratios clés d'endettement : endettement sur capitaux propres, endettement sur chiffre d'affaires au 31 décembre 2016 :

- sur capitaux propres : $574.211 / 2.287.502 = 25,10 \%$
- sur chiffre d'affaires : $574.211 / 7.190.561 = 7,99 \%$

5. GESTION DES RISQUES

5.1 Risques clients

La société a une clientèle qui se répartit entre les chirurgiens-dentistes (ventes directes) et le réseau de distributeurs (ventes indirectes).

En direct, la société gère les contrats de maintenance des progiciels Visiodent .
Le réseau de distributeurs prend en charge les ventes de progiciels et les systèmes d'imagerie.

En tenant compte de ces paramètres, le chiffre d'affaires pour la France se répartit comme suit :

- 80 % : ventes directes
- 20 % : ventes indirectes (par distributeurs)
- Le paiement du matériel, des e-services et du e-commerce se font au comptant virement et cartes bleue. Pour le service de la maintenance et, le paiement se fait par prélèvement automatique dans 70 % des cas et 30 % par chèque par les

chirurgiens-dentistes. La société reçoit directement les règlements d'un affactureur (CMCIC FACTOR) pour les ventes faites aux distributeurs.

Ainsi, le risque présenté par les clients de la société est limité.

On note toutefois des créances pour clients douteux de 118.246 € (maintenance, services et logiciels) dont deux litiges en cours dont l'impact financier est de 74.461 euros.

5.2 Risques fournisseurs

Visiodent est son propre fournisseur en matière de logiciels (puisque élaborés en interne) ; le risque dans ce domaine n'existe pas.

Du fait de son statut de fabricant de radiologie numérique, la société fait appel à de nouveaux fournisseurs. Le risque, quant au système RSV est lié aux différents interlocuteurs qui interviennent dans la chaîne de fabrication.

Toutefois, les quantités stockées laissent une latitude d'approvisionnement de près de quatre mois.

Ce délai est suffisant, en cas de défaillance d'un des intervenants, pour permettre à la société de trouver de nouveaux interlocuteurs.

Nous avons deux fournisseurs pour les caméras intra orales et un fournisseur pour les panoramiques numériques.

Enfin, la société ne subit aucune dépendance vis-à-vis de ses fournisseurs de matériel informatique puisqu'elle réalise ses achats dans un secteur extrêmement concurrentiel avec des fournitures à faible valeur ajoutée. Ils peuvent être remplacés sans difficulté.

Le délai moyen de règlement des fournisseurs est entre 30 jours et 60 jours.

5.3 Risques de marché

- Risques de taux

L'endettement long terme de la société est à taux fixe. La société Visiodent n'a pas d'endettement à taux variable.

- Risques de change

L'essentiel des achats et des ventes s'effectuant en euros, le risque de change est quasi inexistant pour la société. Le taux du dollar est favorable pour nos achats à l'étranger. De plus pour tous nos achats en dollar, nous achetons nos devises à terme pour pouvoir fixer nos prix de vente de façon définitive.

5.4 Risques juridiques

La société a désormais une activité de fabrication en matière de radiologie et est exposée de ce fait aux risques juridiques inhérents à cette activité. L'assurance des risques les plus importants permet de limiter les effets en terme de coût éventuel.

Enfin, nos produits sont homologués et conformes à la législation en matière de santé publique et nos droits sont correctement protégés sur le marché mondial.

5.5 Risques pays

Néant

5.6 Assurances

La société dispose de contrats d'assurance couvrant les risques suivants :

- ✓ Responsabilité civile
- ✓ Flotte automobile
- ✓ Multirisque professionnelle

6. PERSPECTIVES D'AVENIR

La société va continuer d'investir dans les technologies de l'internet afin de proposer, fin 2017, des nouveaux services.

7. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LE 1^{er} JANVIER 2017

Depuis le 1^{er} janvier 2017, il n'y a pas eu d'évènement important sur l'activité de la Société.

8. CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE

Conformément aux dispositions de *l'article L. 225-102-1, alinéa 4, du Code de commerce*, nous vous donnons ci-après les informations relatives à la prise en compte des conséquences sociales et environnementales de notre activité.

a) informations sociales

L'effectif au 31 décembre 2016 est de 34 personnes dont 12 cadres et 22 employés.

Embauche/licenciement : Au cours de l'exercice nous avons procédé à quatre embauches en CDI, à savoir : un responsable marketing, deux techniciens Hot line, un commercial. En outre, il y a eu cinq départs :

- ✓ une démission d'un ingénieur

- ✓ quatre ruptures conventionnelles : un responsable Internet et 3 technicien hot line.

Organisation du travail : Compte tenu de la loi sur les 35 heures, la durée du temps de travail a été aménagée depuis octobre 2001, puis réaménagée à la suite d'un avenant en 2006 de la façon suivante :

Le personnel cadre et le personnel non cadre effectuent 37 heures par semaine et ont 12 jours de récupération sur l'année.

Nous avons toujours deux cas d'absentéisme (congés maladie depuis plus d'un an).

Relations sociales : compte-tenu du nombre de salariés de la société, les procédures d'information et de consultation du personnel résultent de notes de services et d'un dialogue direct entre les directeurs des différents services ou les dirigeants et les salariés. Il n'y a pas d'accord collectif.

Santé et sécurité :

Accident du travail : un accident de trajet.

Norme incendie : à jour des normes applicables.

Formation :

Les grands axes de formation pour 2016 : Formation "Executive MBA E-BUSINESS" dans le cadre du développement du E-commerce.

Les dépenses de formation ont représentées 1,20 % de la masse salariale.

Plan égalité professionnelle

Egalité entre hommes et femmes :

La société emploie onze femmes ce qui représente près d'un tiers de l'effectif dont quatre sont cadres et sept non cadres.

Détail services par services (hors apprentis) :

- ✓ commercial dont la Hotline : 13 hommes et 6 femmes
- ✓ administratif : 1 homme et 3 femmes
- ✓ technique : 1 homme et 1 femme
- ✓ recherche et développement : 5 hommes et 1 femme

Il convient de noter que pour les services techniques, et de hotline, il y a peu de candidatures féminines.

A poste équivalent et diplôme équivalent, les salaires sont identiques.

Emploi des handicapés : Néant mais nous avons des contrats de fournitures auprès de CAT (Centre d'Aide au Travail) qui embauchent des personnes handicapées.

b) Informations environnementales :

L'activité de notre société étant essentiellement le développement et l'édition de logiciels ainsi que la fabrication de matériel non polluant, elle n'est pas sujette à des risques environnementaux.

Nos capteurs de radiologie numérique en remplaçant les films argentiques contribuent à la protection de l'environnement par la suppression des produits chimiques de développement.

En outre les patients reçoivent des doses de rayonnement amoindries grâce à la technologie numérique.

c) Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable :

Non significatif

9. DELAIS DE PAIEMENT

Nous sommes amenés à vous donner, conformément à l'article L.441-6-1 du Code de commerce, des informations sur les délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients.

En ce qui concerne les dettes à l'égard des fournisseurs (hors factures non parvenues) :

- ✓ Solde de la dette au 31.12.2016 : 315.228 €.
 - Décomposition par date d'échéance :
 - A 30 jours : 213.215 €
 - De 30 à 45 jours fin de mois: 102.012 €

- ✓ Solde de la dette au 31.12.2015 : 293.414 €.
 - Décomposition par date d'échéance :
 - A 30 jours fin de mois : 105.383 €
 - De 30 à 45 jours fin de mois: 108.031 €
 - A 90 jours : 80.000 euros (accord avec le fournisseur)

En ce qui concerne les délais de paiement de nos clients dont le solde de la créance au 31.12.2016 est de 2.223.598 € (hors douteux et facture à établir), le règlement est entre 30 jours et à 60 jours.

3 CAPITAL - ACTIONNARIAT ET BOURSE

1. Principaux actionnaires détenant des titres nominatifs

- **Répartition des titres**

Au 31 décembre 2016, le capital est de 720.676,64 euros divisé en 4.504.229 actions réparties de la manière suivante :

- ✓ Actions au nominatif : 4.147.112 actions détenues par 13 actionnaires
- ✓ Actions au porteur : 347.889 actions
- ✓ Actions auto détenues au nominatif: 4.783 actions
- ✓ Actions auto détenues au porteur: 4.445 actions

Le nombre de droit de vote théorique au 31 décembre 2016 est de 4.501.848 et le nombre de droit de vote exerçable est de 8.372.216.

- **Evolution du capital**

Au cours de l'exercice 2016, aucune opération sur le capital n'est intervenue.

Nous rappelons les différents mouvements sur les titres de la société opérés en 2014 :

- ✓ Augmentation de capital résultant de l'attribution d'actions gratuites

Aux termes d'une délibération en date du 11 juin 2012, l'Assemblée générale à caractère mixte des actionnaires, dans le cadre des dispositions *des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce* a autorisé le conseil à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la société à l'attribution gratuite de 420.000 actions existantes ou à émettre de la société, pendant une période de 38 mois.

Le Conseil d'administration a usé de cette faculté et a procédé, lors de sa réunion en date du 29 juin 2012, aux attributions d'actions gratuites suivantes, dont les actionnaires ont été informés, dans les conditions prévues par la loi et la réglementation en vigueur :

- à Morgan OHNONA: 150.000 actions,
- à Gad BITTON : 100.000 actions,
- à Steve OHNONA : 50.000 actions,

La période d'acquisition de ces actions a été fixée à deux ans, soit jusqu'au 29 juin 2014.

Le conseil, dans sa séance du 30 juin 2014 a constaté l'attribution définitive des actions gratuites au profit de leurs bénéficiaires, constaté la réalisation de l'augmentation de capital correspondante, par prélèvement d'une somme de 48.000 euros sur la prime d'émission, et la création et l'émission de 300.000 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 0,16 euro chacune.

Sous réserve des dispositions relatives à la période minimale de conservation des actions gratuitement attribuées, telle que définie par l'assemblée en date du 11 juin 2012, ces actions nouvelles sont entièrement assimilées aux actions anciennes et porte jouissance du 1^{er} janvier 2014.

✓ Apport des titres Visiodent à la société Groupe Visiodent

Messieurs Jacques Sebag et Meyer Ohnona, sont co-fondateurs de Visiodent et actionnaires de référence depuis l'origine et, depuis 2008, via leurs holdings personnelles respectives, les sociétés Financière York et Financière Louisa. Dans la perspective d'une offre publique d'achat, Messieurs Jacques Sebag et Meyer Ohnona ainsi que leurs familles ont décidé de créer la société Groupe Visiodent en vue de regrouper leurs participations dans Visiodent et de rassembler leurs intérêts patrimoniaux en tant qu'actionnaires historiques de référence de Visiodent. La société Groupe Visiodent a ainsi été constituée en juillet 2014 par les sociétés Financière York et Financière Louisa.

Postérieurement à sa constitution, Groupe Visiodent a bénéficié le 24 septembre 2014 d'un apport en nature d'un total de 2.343.352 actions Visiodent de la part de :

- ✓ Financière York, à concurrence de 1.291.747 actions représentant 28,68% du capital de la Société ;
- ✓ certains membres de la famille Sebag à concurrence de 33.733 actions représentant 0,75% du capital de la Société ;
- ✓ Financière Louisa, à concurrence de 995.558 actions représentant 22,1% du capital de la Société ;
- ✓ certains membres de la famille Ohnona à concurrence de 22.314 actions représentant 0,5% du capital de la Société.

Ces apports en nature ont été réalisés à une valeur d'apport de 1,80 euro par action Visiodent, valorisant ainsi l'Apport à 4.218.033,60 euros.

Il est précisé que n'étaient pas comprises dans ces opérations d'apport les 300.000 actions gratuites Visiodent ci-dessus rappelées.

Le 24 septembre 2014, les associés de la société Groupe Visiodent, après avoir eu connaissance du rapport du cabinet A4 Conseil, représenté par Monsieur Olivier Marion, désigné par décision unanime des associés en qualité de commissaire aux apports, et d'un traité d'apport conclu le 16 septembre 2014, ont approuvé les apports correspondants et décidé l'augmentation du capital de Groupe Visiodent d'un montant global de

4.218.031 euros par émission de 4.218.031 actions Groupe Visident en rémunération de ces apports.

La société Groupe Visident et les Managers ont conclu, le 24 septembre 2014, un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert entre eux afin de régir leurs relations futures au sein de la Société. Le pacte est conclu pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

Ce pacte a fait l'objet d'une déclaration à l'AMF par courrier en date du 25 septembre 2014, en application des dispositions de l'article L. 233-11 du code de commerce. Cette déclaration a fait l'objet d'un avis publié par l'AMF le 26 septembre 2014 sous le numéro 214C1987.

✓ Acquisition des titres Visident par la société Groupe Visident

Entre le 26 septembre 2014 et le 6 octobre 2014, la société Groupe Visident a acquis 558.263 actions au prix de l'offre publique envisagée.

Au 10 octobre 2014, la répartition du capital de la société Visident était la suivante :

Actionnaires	Répartition du capital au 10 octobre 2014		Répartition des droits de vote au 10 octobre 2014	
	Nombre	%	Nombre	%
Groupe Visident	2 901 615	64,42%	2 901 615	64,34%
Managers :	300 000	6,66%	300 000	6,65%
Concert	3 201 615	71,08%	3 201 615	70,99%
Public	1 302 614	28,92%	1 308 334	29,01%
TOTAL	4 504 229	100,00%	4 509 949	100,00%

✓ Offre publique d'achat simplifiée initiée par la société Groupe Visident

Conformément aux dispositions des articles 233-1 2° et 234-2 du règlement général de l'AMF, le dépôt de l'Offre fait suite au franchissement par la société Groupe Visident et les autres membres du Concert notamment des seuils de 30% et de 50% du capital et des droits de vote de Visident à la suite de la réalisation le 24 septembre 2014 de l'Apport dans les conditions ci-dessus décrites.

CM-CIC Securities a, en tant qu'établissement présentateur de l'Offre, déposé auprès de l'AMF, pour le compte de Groupe Visident, le projet d'Offre le 24 septembre 2014.

Le 14 octobre 2014, l'AMF a examiné le projet d'offre publique et a constaté que ce projet remplissait les conditions posées par les articles 234-6 du règlement général relatives aux offres obligatoires. L'AMF a apposé sur le projet de note d'information le visa 14-551 et le visa 14-552. Sur le projet de note en réponse de la société Visiodent.

L'OPA a été ouverte du 17 octobre 2014 au 6 novembre 2014 inclus.

Le 12 novembre 2014, l'AMF a annoncé les résultats de l'OPA et la répartition du capital était la suivante :

Actionnaires	Répartition du capital au 12 novembre 2014		Répartition des droits de vote au 12 novembre 2014	
	Nombre	%	Nombre	%
Groupe Visiodent	3.576.020	79,39 %	3.576.020	79,29%
Managers :	300 000	6,66%	300 000	6,65%
Concert	3 876.020	86,05%	3 876 020	85,94%
Public	628.209	13,95 %	633.929	14,06
TOTAL	4 504 229	100,00%	4 509 949	100,00%

- seuils

Conformément aux dispositions de l'article L.233.13 du code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'identité des personnes physiques ou morales détenant au 31 décembre 2016 :

- plus de 95 % des droits de vote (19/20^{ème}) : Groupe VISIODENT et les membres du concert. Etant précisé que la société Groupe Visiodent et les membres du concert ont franchi le seuil de 95 % du des droits de vote le 15 novembre 2016. La déclaration des franchissements de seuil auprès de l'AMF a été effectuée le 16 décembre 2016.
- Plus de 90% (18/20^{ème}) du capital : Groupe VISIODENT et les membres du concert (respectivement 85,44 % et 6,66 %)
- Plus des 2/3 du capital ou des droits de vote : *Néant*
- Plus de la moitié, du tiers du capital ou des droits de vote : *Néant*
- plus de 30 % du capital ou des droits de vote : *néant*
- plus du quart, plus du cinquième, plus des trois vingtièmes, du dixième et du vingtième du capital ou des droits de vote : *néant*

- Tableau récapitulatif des principaux actionnaires à la clôture de l'exercice

ACTIONS	Actions au 31.12.2016		Droits de vote exerçables au 31.12.2016	
	Nombre	%	Nombre	%
GROUPE VISIODENT	3.848.655	85,44	7.424.675	88,68
Dont 2.738 titres au porteur				
Concert	300.000	6,66	600.000	7,17
Sous-total	4.148.655	92,11	8.024.937	95,85
Auto-contrôle	9.228	0,20	0	0%
Public	346.346	7,69	346 346	4,15
TOTAL	4.504.229	100%	8.372.216	100%

2. opérations afférentes aux actions de la société

a) Achat par la société de ses propres actions

L'assemblée générale du 15 juin 2015 a autorisé le conseil d'administration à acheter ses propres actions dans la limite de 6 % du capital au maximum, soit 270.254 actions. Le conseil, dans sa séance du 2 novembre 2015, a décidé de mettre en œuvre un programme de rachat et a donné pouvoir au Président Directeur général pour signer un contrat d'exécution partielle du programme avec la société AUREL BGC.

Le nombre d'actions achetées dans le cadre de ce programme de rachat au cours de l'exercice 2015 est de 973 actions au mois de novembre 2015 et 2.603 actions en décembre 2015. Le prix moyen d'achat était de 1,98 euros.

Le nombre d'actions achetées dans le cadre de ce programme de rachat au cours de l'exercice 2016 est de 5.652 actions, à savoir :

- ✓ 785 actions en janvier 2016 au prix moyen de 2,13 euros l'action
- ✓ 513 actions en février 2016 au prix moyen de 2,18 euros l'action
- ✓ 177 actions en mars 2016 au prix moyen de 2,13 euros l'action
- ✓ 252 actions en avril 2016 au prix moyen de 2,10 euros l'action
- ✓ 284 actions en juin 2016 au prix moyen de 2,20 euros l'action
- ✓ 1.053 actions en juillet 2016 au prix de 2,14 euros l'action
- ✓ 2.023 actions en août 2016 au prix moyen de 2,19 euros l'action
- ✓ 565 actions en septembre 2016 au prix moyen de 2,20 euros l'action

Aucune des actions auto détenues n'a été vendue et aucune des actions n'a été utilisée. En conséquence, au 31 décembre 2016, le nombre d'actions inscrites au nom de la société est de 9.228 actions.

Toutes les actions auto-détenues ont été mises au nominatif

Ce programme de rachat a pris fin en octobre 2016.

Votre conseil, dans sa séance du 20 avril 2017, a décidé d'annuler ces actions par voie de réduction de capital. La réduction de capital aura un effet au 30 avril 2017.

b) Opérations sur titres des dirigeants et des personnes qui lui sont liées

Conformément à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier, nous vous informons qu'au titre de l'année civile 2016, les dirigeants de la société, les membres du conseil d'administration n'ont réalisé aucune opération sur les titres de la société, à l'exception de ce qui a été décrit au paragraphe « opérations sur le capital de la société » sur les apports des titres des dirigeants.

3. Eléments pouvant avoir une incidence en cas d'offre publique

1 – franchissement de seuil

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder, de quelque manière que ce soit, au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, un nombre de titres représentant, immédiatement ou à terme, une fraction égale à 2,5 % du capital et / ou des droits de vote aux Assemblées, ou tout multiple de ce pourcentage et ce, même si ce multiple dépasse le seuil légal de 5 %, doit informer la société du nombre total de titres qu'elle possède par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social dans un délai de 15 jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils, ou par tout autre moyen équivalent pour les Actionnaires ou porteurs de titres résidents hors de France.

Cette obligation d'information s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues ci-dessus chaque fois que la fraction du capital social et / ou des droits de vote possédée devient inférieure à l'un des seuils prévus ci-dessus.

En cas de non-respect des stipulations ci-dessus, les actions excédant le seuil donnant lieu à déclaration sont privées du droit de vote si cette privation est demandée par un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble ou séparément 5 % au moins du capital et / ou des droits de vote de la société, dans les conditions du Code de commerce.

A ce titre, la société GROUPE VISIODENT a informé la société du dépassement de seuil de 95 % des droits de vote le 15 décembre 2016.

2 – droit de vote

Chaque action donne droit à une voix au sein des Assemblées Générales d'Actionnaires. Chaque action donne droit, dans l'actif social, dans le boni de liquidation et dans les bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

Un droit de vote double est attribué, dans les conditions légales, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom d'un même Actionnaire.

Les actionnaires titulaires d'un droit de vote double peuvent renoncer définitivement en tout ou partie, ou en vue de la prochaine assemblée générale, à leur droit de vote double, par une notification par courrier recommandé avec accusé de réception à la société, parvenue quinze (15) jours avant la date prévue de l'assemblée.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, la durée de détention des actions nominatives attribuées gratuitement à un Actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit, se calcule à compter de l'inscription des nouvelles actions attribuées.

En cas de transfert d'actions par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent à un degré successible, la durée de détention de ces actions par ces derniers se calcule à compter du jour où elles sont entrées dans le patrimoine de celui qui les leur a transférées.

En cas de transfert de l'usufruit d'actions ayant un droit de vote double, le nu-propiétaire et l'usufruitier bénéficient chacun du droit de vote double dans les Assemblées auxquelles ils sont appelés à participer et ce, aussi longtemps que le nu-propiétaire ne change pas.

Toutefois, en cas de transfert de la nue-propiété ou de la nue-propiété et de l'usufruit d'actions par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent à un degré successible, la durée de détention de leurs droits par le nu-propiétaire et par l'usufruitier se calcule à compter du jour où ces droits sont entrés dans le patrimoine de celui qui a transféré la nue-propiété et / ou l'usufruit.

L'absorption de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante si les statuts de celle-ci l'ont institué.

Dans le cas où un Actionnaire détenant tant des actions à droit de vote double que des actions n'en bénéficiant pas, transfère des actions, il est réputé avoir transféré en premier des actions dépourvues du droit de vote double.

Ainsi, à titre d'exemple, un Actionnaire détenant 100 actions à droit de vote double et 50 actions à droit de vote simple qui cède 50 actions, vote à la plus prochaine Assemblée Générale avec 100 actions à droit de vote double.

3 – participation indirecte : néant.

4 – titre comportant des droits de contrôle spéciaux : néant

5 – pacte d'actionnaires :

La société Groupe Visiodent et les Managers de la société Visiodent ont conclu, le 24 septembre 2014, un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert entre eux afin de régir leurs relations futures au sein de la Société.

Le pacte est conclu pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

Ce pacte a fait l'objet d'une déclaration à l'AMF par courrier en date du 25 septembre 2014, en application des dispositions de l'article L. 233-11 du code de commerce. Cette déclaration a fait l'objet d'un avis publié par l'AMF le 26 septembre 2014 sous le numéro 214C1987.

Ce pacte prévoit :

- une obligation de concertation préalablement à toute décision devant être prise en assemblée générale de Visiodent ;
- un droit de préemption de Groupe Visiodent en cas de transfert par un Manager de ses titres Visiodent ; et
- un droit de sortie forcée au profit de Groupe Visiodent par lequel les Managers s'engagent à céder leurs actions Visiodent en cas d'offre sur 100% du capital de Visiodent acceptée par Groupe Visiodent ou sur 100% du capital de Groupe Visiodent acceptée par les associés de Groupe Visiodent détenant plus de 75% du capital de Groupe Visiodent.

Il est précisé qu'à l'issue de la période de conservation des actions gratuites Visiodent qu'ils détiennent, soit à compter du 30 juin 2016, les Managers pourraient le cas échéant décider d'apporter à Groupe Visiodent leurs titres Visiodent, étant précisé qu'aucun engagement n'a été pris par eux en ce sens. De même, aucun engagement n'a été pris par Groupe Visiodent ou ses associés relativement à cet apport éventuel, ni sur son principe, ni, le cas échéant, sur ses modalités financières. Aucun prix de sortie garanti n'est ainsi stipulé au bénéfice des parties.

6 – règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts : les statuts reprennent purement et simplement les dispositions légales et il n'existe pas de règlement intérieur.

7 – les accords conclus par la société qui peuvent prendre fin en cas de changement de contrôle de la société : pas de divulgation pour l'intérêt de la société.

4. évolution du cours de bourse

L'évolution du cours de bourse de l'action de notre société au cours de l'année 2016 a été la suivante :

mois	2016		2015	
	Cours le plus haut En €	Cours le plus bas En €	Cours le plus haut En €	Cours le plus bas En €
Janvier	2,47	2,06	1,95	1,80
Février	2,43	2,16	2,39	1,80
Mars	2,49	2,06	2,35	2,01
Avril	2,30	2,10	2,17	1,84
Mai	2,34	2,10	2,18	1,88
Juin	2,43	2,12	2,10	1,74
Juillet	2,35	2,10	2,17	1,76
Août	2,31	2,12	2,22	1,81
Septembre	2,22	2,16	2,22	2,05
Octobre	2,26	2,10	2,40	2,16
Novembre	2,15	2,10	2,50	1,90
Décembre	2,20	2,12	2,40	1,90

Le cours de l'action VISIODENT au 28 décembre 2016 est de 2,12 €

4. RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX

FIDREX

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris
14 rue de la Pépinière
75008 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

SOCIÉTÉ VISIODENT
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016

Aux actionnaires,

**5. HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES AU TITRE DE
L'EXERCICE 2016**

Au cours de l'exercice 2016, la société VISIODENT a versé :

	FIDREX
AUDIT	Montant HT
- Commissariat aux comptes, certifications, examen des comptes individuels et consolidés	21.200 €
- Missions accessoires	
AUTRES PRESTATIONS	
- Juridique, fiscal et social	--
- Autres	--
TOTAL	21.200 €

6. DOCUMENT D'INFORMATION ANNUELLE

Ce document d'information annuel est établi conformément aux dispositions de l'article L.451-1-1 du Code Monétaire et financier et de l'article 222-7 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et relatif aux informations publiées ou rendues publiques par la société au cours des douze derniers mois en France.

Les informations, les communiqués et documents publiés sur le site de VISIODENT sont accessibles à l'adresse Internet suivante : www.visiodent.com, rubrique « profil société – informations financières ».

La diffusion de l'information réglementée est assurée par un diffuseur professionnel « Thomson Reuters One » (autrefois HUGIN), puis par NASDAQ CORPORATE inscrits sur la liste publiée par l'AMF.

Les déclarations des opérations sur titres sont publiées sur le site de la société et sur celui de l'AMF accessibles à l'adresse Internet suivante : www.amf-France.org.

Les informations publiées sur le site du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) sont accessibles à l'adresse Internet suivante : <http://balo.journal-officiel.gouv.fr/>

Les avis publiés dans les journaux d'annonces légales peuvent être obtenus auprès de la société.

Les actes et documents déposés auprès du greffe du Tribunal de commerce de Bobigny peuvent être obtenus ou consultés auprès de cet organisme par le biais de son site Internet : <http://www.infogreffe.fr/>

DATE DE PUBLICATION	DOCUMENT	SUPPORT
INFORMATIONS LEGALES REGLEMENTEES		
11 avril 2016	Déclaration des transactions sur actions propres	AMF-site Visiodent
18 avril 2016	Déclaration des transactions sur actions propres	AMF site Visiodent
25 avril 2016	Déclaration des transactions sur actions propres	
27 avril 2016	Mise à disposition du rapport financier annuel	AMF-site Visiodent
29 avril 2016	Mise à disposition de l'information trimestrielle 2016	AMF site Visiodent
2 mai 2016	Déclaration des transactions sur actions propres	Site Visiodent
13 Mai 2016	Avis de réunion valant avis de convocation	BALO n° 58 + site Visiodent
25 mai 2016	Information mise à disposition documents en vue de l'assemblée	Site Visiodent
13 mai 2016	Mise à disposition du rapport sur la gouvernance et rapport du commissaire aux comptes	Site Visiodent - AMF
13 juin 2016	Convocation à l'assemblée générale dans journal d'annonces légales	Le quotidien juridique n° 117
15 juin 2016	Déclaration des droits de vote au 30 mai 2016	Site Visiodent
20 juin 2016	Déclaration des transactions sur actions propres	Site Visiodent
29 juin 2016	Dépôt des comptes au greffe du Tribunal de commerce	TC Bobigny
29 juin 2016	Publication du rapport du commissaire aux comptes	BALO
6 juillet 2016	Publication des droits de vote lors de l'assemblée générale	Le quotidien juridique
4 juillet 2016	Compte rendu de l'assemblée générale 2016	AMF - Site Visiodent
31 juillet 2016	Déclaration des droits de vote au 31 juillet 2016	Site Visiodent
31 août 2016	Déclaration des droits de vote au 31 aout 2016	Site Visiodent
27 septembre 2016	Rapport financier semestriel au 30 juin 2016	AMF – site Visiodent
30 septembre 2016	Déclaration des droits de vote au 30 septembre 2016	
30 novembre 2016	Déclaration des droits de vote au 30 novembre 2016	
6 décembre 2016	Chiffre d'affaires du 3 ^{ème} trimestre et chiffre d'affaires au 3 ^{ème} trimestre 2016	AMF- site Visiodent
16 décembre 2016	Déclaration de franchissement de seuil	AMF
31 décembre 2016	Déclaration des droits de vote au 31.12.2016	
15 février 2017	Chiffre d'affaires annuel 2016	Amf –site visiodent
28 février 2017	Déclaration des droits de vote	Site Visiodent

II – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
AU RAPPORT FINANCIER COMPOSANT LE RAPPORT DE
GESTION PRESENTE AUX ACTIONNAIRES

1. LES PRISES DE CONTROLE ET DE PARTICIPATION

Au cours de l'exercice écoulé, il n'y a eu aucune prise de contrôle et aucune prise de participation.

2. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ressort à 481.960,51 €.

Il sera proposé d'affecter ce bénéfice de la manière suivante, en tenant compte de la réduction de capital qui sera réalisée au 30 avril 2017 et en tenant compte de l'accord des managers détenant 300.000 actions de ne pas percevoir de dividendes, ce qui ramène à 4.195.001 actions pouvant prétendre à un dividende :

- à titre de dividendes bruts.....	461 450,11 €
soit un dividende brut de 0,11 € par action	
- au « report à nouveau ».....	20 510,40 €
Total.....	481 960,51 €

Le montant distribué par action, soit 0,11 euro, est éligible à l'abattement de 40 % prévu par les dispositions du Code Général des Impôts, lorsqu'il est versé à un actionnaire personne physique fiscalement domicilié en France. Par ailleurs, les dividendes perçus sont soumis à un prélèvement à la source obligatoire et non libératoire qui constitue un acompte d'impôt sur le revenu.

Conformément aux dispositions législatives, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2013 et qu'il a été mis en distribution :

- ✓ Au titre de l'exercice 2014, une somme globale de 462.465,19 €, soit 0,11 € brut par actions, tenant compte de la renonciation à dividende de trois actionnaires. Ce dividende était éligible à l'abattement de 40 % pour les personnes physiques qui ont justifiées de leur résidence fiscale en France.

- ✓ Au titre de l'exercice 2015, une somme globale de 461.850,62 €, soit 0,11 € brut par actions, tenant compte de la renonciation à dividende de trois actionnaires et tenant compte des actions auto-détenues n'ayant pas droit à dividendes. Ce dividende était éligible à l'abattement de 40 % pour les personnes physiques qui ont justifiées de leur résidence fiscale en France.

Il n'existe pas de charges non déductibles pour la détermination du résultat fiscal, en application des dispositions de l'article 39-4 du CGI.

3. PROPORTION DU CAPITAL DETENUE PAR LES SALARIES

Nous vous informons que les salariés de la Société **VISIODENT** détiennent, en titres nominatifs, 0,02 % du capital social au 31 décembre 2016.

Toutefois nous vous précisons que les actions détenues par les salariés ne font pas l'objet d'une gestion collective.

4. MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

a) Les membres du conseil d'administrations sont :

- Monsieur Morgan OHNONA : Président directeur général
 - 9, rue Arsène Houssaye, Paris/8^{ème}
- Monsieur Meyer OHNONA : Président directeur général et administrateur
 - 82, avenue Niel, Paris/17^{ème}
- Monsieur Jacques SEBAG : administrateur
 - 19333 Collins Avenue, Sunny Isles, Floride – 33160 – Etats-Unis
- Madame Annie SEBAG : administrateur
 - 19333 Collins Avenue, Sunny Isles, Floride – 33160 – Etats-Unis
- Monsieur David James SEBAG, administrateur :
 - 74, rue d'Assas, Paris/6^{ème}
- Madame Aurélie PITTON, administrateur :
 - 36, rue de Courcelles – Paris/8^{ème}
- Madame Brigitte RUTKOWSKI, administrateur :
 - 7, quai de la Pie, à Saint Maur (94100)

b) Les commissaires aux comptes sont :

Titulaire

- La société FIDREX
14, rue de la Pépinière -75008 – PARIS

Son mandat vient à expiration avec l'approbation des comptes au 31 décembre 2020

Suppléant

- Monsieur **Michel TERRADOT**,
demeurant 14, rue de la Pépinière, Paris/8^{ème}, né le 19 avril 1958 à Paris/12^{ème}
Son mandat vient à expiration avec l'approbation des comptes au 31 décembre 2020

5. LISTE DE L'ENSEMBLE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR CHACUN DES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément à l'article L. 225-102-1, alinéa 3, du Code de commerce nous vous communiquons la liste des mandats sociaux ou fonctions exercés (même au titre de l'exécution d'un contrat de travail) dans toutes les sociétés y compris étrangères, durant l'exercice écoulé, par chacun des mandataires sociaux :

NOM ET PRENOM DES ADMINISTRATEURS DE LA SOCIETE	DENOMINATION DE LA SOCIETE	FONCTIONS EXERCEES
Morgan OHNONA	VISIODENT GROUPE VISIODENT	Président directeur Général Président
Meyer OHNONA	VISIODENT FINANCIERE LOUISA SCI LA PLAINE SCI NIEL 82 SEWA	Administrateur Gérant Gérant Gérant Dirigeant
Jacques SEBAG	VISIODENT SCI 4 PASTEUR FINANCIERE YORK SCI EDMOND ROGER	Administrateur Gérant Gérant Gérant
Annie SEBAG	VISIODENT DIGITAL CLOUD Consulting	Administrateur Dirigeante
Aurélie PITTON	VISIODENT	Administrateur styliste
Brigitte RUTKOWSKI *Membre indépendant	VISIODENT ACOME France	Administrateur Responsable gestion des risques
David-James SEBAG	VISIODENT	Administrateur avocat

6. REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

a) Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1, aliéna 1 du Code de Commerce, nous vous rendons compte ci-après de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social, tant par la société que par des sociétés contrôlées par votre société, françaises ou étrangères :

- Monsieur Morgan OHNONA :
 - Rémunération par la société : 253.334 € ont été versés en 2016 au titre de son mandat de Président dont 66.700 € de prime exceptionnelle versée en janvier 2016 (prime de résultat 2015). Par ailleurs une prime de même montant a été décidée par le conseil dans sa séance du 15 mars 2017 au vu des résultats 2016.
 - Contrat GSC : 6.623 €

 - Monsieur Meyer OHNONA, administrateur :
 - Rémunération par la société :
 - Royalties à 2,5 % sur le chiffre d'affaire des produits RSV du 1^{er} semestre 2016 : 13.181 € dont le versement a été effectué le 11 juillet 2016 ;
 - Royalties à 2,5 % sur le chiffre d'affaire des produits RSV du 2^{ème} semestre 2016 : 13.448 € dont le versement a été effectué le 9 janvier 2017 ;
 - Avantages : néant
 - A titre de transparence, une convention de prestations a été conclue en janvier 2014 avec la société SEWA qui s'est poursuivie en 2016. A ce titre, cette société a facturé des honoraires pour un montant de 129.850 €.

 - Monsieur Jacques SEBAG :
 - Rémunération par la société :
 - Royalties à 2,5 % sur le chiffre d'affaire des produits RSV du 1^{er} semestre 2016 : 13.181 € dont le versement a été effectué le 11 juillet 2016 ;
 - Royalties à 2,5 % sur le chiffre d'affaire des produits RSV du 2^{ème} semestre 2016 : 13.448 € dont le versement a été effectué le 9 janvier 2017 ;
 - Avantages : néant

 - Madame Annie SEBAG :
 - Rémunération par la société pour ses fonctions salariées : Néant
 - Avantages : Néant
- Une convention de prestations a été conclue en novembre 2013 avec la société DIGITAL CLOUD Consulting, dont la dirigeante est Madame SEBAG. A ce titre, cette société a facturé des honoraires pour un montant de 129.850 €.
- Madame Aurélie PITTON :
 - Rémunération par la société : Néant
 - Avantages : Néant

- Madame Brigitte RUTKOWSKI :
 - Rémunération par la société : Néant
 - Avantages : Néant
 - Monsieur David James SEBAG :
 - Rémunération par la société : Néant
 - Avantages : Néant
- b) Les engagements de toutes natures pris par la société au bénéfice des mandataires sociaux correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci : néant

7. OPTION POUR LA DIRECTION

Il n'a pas été apporté de modification sur cette option.

8. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Est joint *en annexe* au présent rapport, le rapport sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne visé à l'article L.225-37, alinéa 6 du Code de commerce.

9. TABLEAU SUR LES DELEGATIONS CONSENTIES

Est joint *en annexe* le tableau récapitulatif des délégations de pouvoir consenties par l'assemblée générale extraordinaire au conseil d'administration en vue de réaliser ou de décider des augmentations de capital.

10. JETONS DE PRESENCE

Votre Conseil d'Administration a renoncé, au titre de l'exercice en cours, à l'attribution des jetons de présence prévus par les statuts.

11. TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS

Au présent rapport est annexé, le tableau faisant apparaître les résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices.

12. CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous vous précisons qu'aucune convention nouvelle entrant dans le champ d'application des *articles L. 225-38 et suivants du code de commerce* a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Votre Commissaire aux Comptes vous relate également dans son rapport spécial les conventions anciennes qui se sont poursuivies.

Nous n'avons pas de convention visée à *l'article L. 225-39 du code du commerce* portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales.

13. AUTORISATION D'ACQUISITION PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS – AUTORISATION EN VUE D'ANNULER SES ACTIONS PROPRES

Nous vous demandons d'autoriser le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à faire acheter par la société ses propres actions, pour permettre si besoin est :

- ✓ L'annulation des actions acquises, sous réserve de l'autorisation de l'annulation des titres par l'assemblée générale.
- ✓ L'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- ✓ de mettre en place et d'honorer des obligations liées aux programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou d'entreprises associées et notamment d'allouer des actions aux salariés et mandataires sociaux du groupe Visiodent dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, ou (ii) de tout plan d'achat, d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions dans les conditions prévues par la loi en particulier par les articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail (y compris toute cession d'actions visée à l'article L. 3332-24 du Code du travail), et de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations.

Le nombre maximum d'actions qui pourraient être acquises au titre de cette autorisation représenterait 3 % du capital de la société à la date de la décision de l'assemblée générale, ce qui correspondrait à 134.850 actions de 0,16 € de valeur nominale.

Le montant total consacré à ses acquisitions ne pourra dépasser 674.250 euros et le prix maximum d'achat ne pourra excéder 5 euros par action.

En vue de l'exécution de cette autorisation, il conviendrait de demander à votre Assemblée Générale de donner pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation au Président Directeur général ou à toute autre personne de son choix, pour :

- fixer les modalités d'intervention de la société sur le marché et les conditions d'acquisition et de cession des actions,

- de procéder à la réalisation effective des opérations,
- passer tous ordres en bourse, ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations sur la valeur des actions,
- procéder à l'établissement du descriptif de programme, d'en assurer la publication préalable et d'informer le marché et l'AMF de toutes les opérations effectuées dans le cadre du programme de rachat
- et généralement effectuer toutes formalités.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de votre assemblée.

14. AUTORISATION D'ANNULATION D' ACTIONS PROPRES

Nous vous demandons d'autoriser le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du code de commerce, à annuler, sur ces seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions de la société que cette dernière détient ou détiendrait et à réduire le capital social du montant nominal global des actions ainsi annulées, dans la limite de 10 % du capital, par périodes de 24 mois.

Nous vous demandons de donner tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de réaliser la ou les réductions de capital, imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes, procéder aux modifications consécutives des statuts, ainsi qu'effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité des Marchés financiers, et d'une manière générale, faire le nécessaire. Cette autorisation serait donnée pour 24 mois à compter de votre assemblée générale.

- 0 -

Si ces propositions vous agréent, nous vous demandons de bien vouloir les consacrer par le vote des résolutions dont nous allons vous donner connaissance.

Le Conseil d'Administration